Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261102-58ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°58/2026

Portant occupation du domaine public concernant des travaux sur la façade de la maison située Place de la République et Rue de la République

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I –8ème partie, signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Stéphane FRAMAND sise 12 Route d'Opoul 66600 VINGRAU, sollicitant une autorisation pour effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'une nacelle et d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de couverture de toiture (parcelle cadastrée section AT ° 497 appartenant à M. SARTRE Maurice ;

CONSIDÉRANT que la nacelle n'entravera aucunement la circulation, il n'y aura pas de déviation, ni de route fermée.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Stéphane FLAMAND est autorisée à occuper le domaine public et à implanter une nacelle le mardi 13 octobre 2026 à compter de 8 h et jusqu'à 18h, concernant une maison située entre la Place de la République et rue de la République à Tautavel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus sous sa responsabilité.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TAUTAVEL, le 12/10/2026
Le Maire
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261102-58ARRETE2026-AR

Une copie sera transmise pour exécution ou information à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour-de-France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Paul-de-Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- L'Entreprise FLAMAND

Affiché en Mairie le 3/11/2026 et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 3/11/2026

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.